

Arrêté du 4 décembre 2024

portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

LE PRÉFET

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Rémi DUPRAT en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;
- Vu l'arrêté n°R02-2023-04-19-00002 du 19 avril 2023 modifié portant délégation de signature à Jean-Rémi DUPRAT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : L'arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale du 3 juin 2024 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 4 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.


Jean-Rémi DUPRAT

ANNEXE

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation
UMIH FORMATION	Chemin des eaux Découpées 97200 FORT DE FRANCE Tél : 05 96 48 01 71
BEE FORMATION	368 Chemin Bagasse Grands Champs 97232 LE LAMENTIN Tél : 06 96 29 43 54
PLOT FORMATION	Quartier BLANCHARD 97228 SAINTE LUCE Tél : 06 96 36 77 09
QUALI'CAP SARL	Immeuble de Lahoussaye ZI JAMBETTE BP 292 97232 LE LAMENTIN
SOF FORMATION	Quartier Concorde 97211 RIVIERE PILOTE Tél : 05 96 67 47 76
CFHR	TOUR LUMINA 1, Rue Loulou Boislaville 97200 FORT DE FRANCE Tél : 06 96 44 67 11
CFPPA Atlantique	Four à Chaux 97231 LE ROBERT Tél : 05 96 65 40 98
JMJ FORMATION	Espace POSEIDON 15, rue Georges Eucharis Dillon Stade 97200 FORT DE FRANCE Tél : 05 96 97 58 46
MIC FORMATION	ZAC de Rivière Roche Bat E4, 2 ème étage 97200 FORT DE FRANCE Tél : 05 96 50 98 21